

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 FEVRIER 2022 – 2^{EME} SEANCE

L'an deux mille vingt-deux, le 21 février à 19 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Etaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	BOISGARD Daniel		----
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	BOUHIER Sylvie
			ROSET Jean-Jacques
		OISLY	DANIAU Florence
CHATILLON/CHER	POMA Alain	PONTLEVOY	OLIVIER Christine
	-----	POUILLE	GOUTX Alain
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
CHISSAY-EN-TOURAIN	PLASSAIS Philippe		CARNAT Eric
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	SAINT-AIGNAN	DE SA GOMES Zita
	BRAULT Jean-Luc		-----
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	MICHOT Karine	SAINT-GEORGES/CHER	PAOLETTI Jacques
	POULLAIN Anne-Laure		ROBIN Jacqueline
	CORNEVIN Bernard		VAILLANT Dominique
	DELORD Martine	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	LEPLARD Michel
	BARON Hervé	SAINT-ROMAIN/CHER	TROTIGNON Michel
	-----	SASSAY	CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre
	-----	SEIGY	PLAT Françoise
COUDES	RABUSSEAU Jean-Pierre	SELLES/CHER	COCHETON Stella
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre		
FAVEROLLES/CHER	RACAULT Olivier		
FRESNES	TORSET Philippe		
GY-EN-SOLOGNE	-----		
LASSAY/CROISNE	-----		
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick		
MEHERS	LIONS Gilles		
MEUSNES	-----		
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François		
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	HÉNAULT Damien	SOINGS/EN/SOLOGNE	BIETTE Bernard
	LANGLAIS Pierre		DELALANDE Anne-Marie
	ESNARD Dominique	THESEE	CHARLUTEAU Daniel
	MOREAU Isabelle	VALLIERES-LES-GRANDES	LACROIX Eric

Nombre de conseillers :

- en exercice : 55
- présents : 47
- votants : 53

Date de convocation :

11 février 2022

Etaient absents excusé(s) :

Les délégués des Communes de : **CHATILLON/CHER** : Mme LHUILIER Laure – **LE CONTROIS-EN-SOLOGNE** : M. MARTELLIERE Eric – M. LEGOUY Quentin – **GY-EN-SOLOGNE** : M. BAILLIEUL Franck – **LASSAY/CROISNE** : M. GAUTRY François – **MEUSNES** : Mme ROUSSEAU Carole – **NOYERS/CHER** : M. SARTORI Philippe – **SAINT-AIGNAN** : M. SAUQUET Claude –

Absent(e)s ayant donné procuration : Mme LHUILIER Laure à M. POMA Alain – M. MARTELLIERE Eric à M. PAOLETTI Jacques – M. LEGOUY Quentin à M. BRAULT Jean-Luc – M. BAILLIEUL Franck à Mme DE SA GOMES Zita – M. SARTORI Philippe à Mme BOUHIER Sylvie – M. SAUQUET Claude à M. CARNAT Eric –

Madame Stella COCHETON est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

Le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

Enfance jeunesse

1. STAGE BAF A TERRITOIRE- 2022

Afin de favoriser et d'encourager les jeunes du territoire à l'accès à la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), Madame Christine OLIVIER, Vice-Présidente en charge des services à la population, propose au Conseil de renouveler pour 2022 le dispositif de partenariat avec le Lycée d'Enseignement Agricole Privé de Boissay, et la Ligue de l'enseignement du Loir-et-Cher (Fédération des Œuvres Laïques du Loir-et-Cher), pour la mise en place d'un cycle complet de formation, dispositif proposé depuis 2013 par l'ex-Communauté de Communes

Val de Cher-Controis. Madame Christine OLIVIER, Vice-Présidente en charge des services à la population, rappelle à l'Assemblée que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur est un brevet qui permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs. Les organismes de formation bénéficiant d'une "habilitation générale" accordée par le ministère de la jeunesse et des sports pour un an, habilitation devant être renouvelée chaque année peuvent organiser des sessions de formation théoriques constituant les épreuves des BAFA/BAFD. Ces organismes sont des associations à vocation nationale, agréées au niveau national par le ministère de la jeunesse et des sports.

Les objectifs sont les suivants :

Pour le jeune : accéder à une formation qualifiante, favoriser l'accès à un premier emploi et garantir un emploi d'été

Pour la collectivité : recruter du personnel motivé et qualifié pour le centre de loisirs, faciliter le recrutement de saisonniers pour la structure, fidéliser le personnel occasionnel et faciliter le recrutement des jeunes du territoire.

Déroulement et suivi de la formation pour les jeunes:

Les bénéficiaires du dispositif s'inscrivent directement auprès de la FOL 41 afin de suivre la formation générale. Les stagiaires issus de la Communauté de Communes effectuent ensuite le stage pratique en fonction des places disponibles et après validation de la première étape de formation au sein d'un centre de loisirs intercommunal. Les stagiaires issus du territoire intercommunal font l'objet d'un suivi personnalisé effectué par le personnel de direction du centre et de la FOL41 lors de leur éventuel stage pratique.

La formation se compose des trois étapes suivantes :

1. La formation générale (stage de base) d'une durée de 8 jours

Il s'agit d'une formation théorique et pratique permettant d'aborder notamment les sujets suivants : connaître les publics et les structures qui les accueillent : enfants, adolescents. Séjours de vacances, accueils de loisirs, découvrir, préparer et animer des jeux, des chants, des activités, travailler en équipe, vivre et s'organiser en groupe, connaître la réglementation des accueils et prendre conscience du rôle de l'animateur. Pour le jeune à partir 17 ans, ayant postulé pour un emploi d'animateur dans l'un des Accueils de loisirs communautaires, le nombre de postes saisonniers étant limité, les postes à pourvoir pour les candidats au stage pratique seront attribués à l'issue du stage de base.

2. Le stage pratique de 14 jours minimum

A l'issue du stage pratique, il appartiendra à chaque stagiaire d'entreprendre les démarches lui permettant d'effectuer la troisième partie de la formation « BAFA – session d'approfondissement ». Les jeunes issus du territoire communautaire sont encouragés à s'inscrire sur la session d'approfondissement organisée par la communauté avec le lycée et la Ligue de l'Enseignement.

3. Le stage d'approfondissement d'une durée de 6 jours

Cette session permet de revenir sur l'expérience vécue en stage pratique et d'aborder en complément certaines thématiques comme les discriminations, les conduites à risques, la laïcité.

La formation est dispensée en externat à Fougères-sur-Bièvre, dans les locaux du Lycée BOISSAY aux dates suivantes : **du 9 avril au 16 avril 2022 pour la session de formation générale et du 29 octobre au 3 novembre 2022 pour la session d'approfondissement.**

Dans le cadre de l'accord proposé en lien avec la Fédération des Œuvres laïques et le Lycée BOISSAY, la Collectivité met à la disposition de la formation une partie de son personnel d'animation dans le cadre d'un calendrier et d'un contenu négociés en amont. Par ailleurs, pour les besoins de formation, certains locaux communautaires pourront être utilisés s'il y a lieu (exemple : gymnase de Fougères-sur-Bièvre)

Entendu cet exposé,

Vu le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse en date du 9 février 2022 ;

Considérant les besoins forts en matière de recrutement de personnel saisonnier au sein des accueils de loisirs sur le territoire intercommunal, la nécessité de contribuer à la formation des jeunes dans le domaine de l'animation et la volonté d'encourager l'initiative et la responsabilité des jeunes ;

Considérant le soutien aux formations BAFA et BAFD apporté dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 signé le 17 décembre 2019 entre la Communauté de Communes et la caisse d'Allocations Familiales de Loir et Cher ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide les dispositions susvisées et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat 2022 avec la Ligue de l'Enseignement Fédération des Œuvres Laïques du Loir-et-Cher, et le Lycée d'enseignement agricole Privé de BOISSAY de Fougères-sur-Bièvre pour une durée d'un an.

Urbanisme

2. COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – APPROBATION DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE L'EX-COMMUNAUTE DE COMMUNES CHER A LA LOIRE POUR LA DIVERSIFICATION D'UNE ACTIVITE VITICOLE

Madame Karine MICHOT, Vice-Présidente en charge de rappelle que prescrite lors du Bureau Communautaire du 26 octobre 2020, la procédure de déclaration de projet permettant la diversification de l'activité viticole de Monsieur et Madame Deniau, sur la Commune de Bourré, commune déléguée de Montrichard-Val-de-Cher, s'est achevée suite aux consultations de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels (MRAE), des personnes publiques associées et au déroulement de l'enquête publique conformément à l'article L 123-14-2 du Code de l'Urbanisme. Le Commissaire enquêteur ayant rendu un avis favorable dans son rapport du 4 février 2022, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la déclaration de projet afin de valider son caractère d'intérêt général et la mise en compatibilité du PLUi de l'ex-Cher à la Loire.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-14-2 ;

Vu les statuts communautaires en vigueur,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal de l'ex-Cher à la Loire approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau Communautaire du 26 octobre 2020 décidant d'engager la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de l'ex-Communauté de Communes de Cher à la Loire relative au développement d'une activité d'œnotourisme et d'hébergements touristiques, et ce dans un intérêt général et dans le respect des principes énoncés à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme la procédure de déclaration de projet

Vu l'avis favorable n°2021-3074 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire (MRAE) en date du 10 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 8 juillet 2021 ;

Vu l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 26 juin 2021 ;

Vu l'arrêté communautaire n° ST2-2021 en date du 22 octobre 2021 prescrivant l'enquête publique, qui s'est déroulée du lundi 6 décembre 2021 au jeudi 6 janvier 2022, concernant la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLUi de l'ex-Cher à la Loire en vue de la diversification de l'activité agricole de l'exploitation viticole DENIAU située sur la commune déléguée de Bourré (Montrichard-Val-de-Cher).

Vu les conclusions du commissaire enquêteur remises le 4 février 2022 ;

Considérant que le présent projet relève de l'intérêt générale,

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la procédure de déclaration de projet mettant en compatibilité le projet avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ex-Cher à la Loire. La présente délibération fera l'objet : d'une transmission à la Préfecture de Loir-et-Cher, d'un affichage pendant un mois à la mairie de déléguée de Bourré et au siège de la Communauté de communes Val de Cher-Controis, d'une mention dans un journal diffusé dans le département de Loir-et-Cher et d'une publication pour information au Recueil des Actes Administratifs (RAA) du département de Loir-et-Cher. Le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie de Bourré, au siège de la Communauté de communes de Val de Cher-Controis et à la Sous-Préfecture de Romorantin-Lanthenay aux heures et jours habituels d'ouverture.

Affaires diverses

3. CREATION D'UN DISPOSITIF DE FRANCHISSEMENT DU BARRAGE A SAINT-AIGNAN PAR LE SYNDICAT DE RIVIERE LE NOUVEL ESPACE DU CHER

Si la commune de Saint-Aignan ne s'oppose pas au projet de construction d'une passe à poissons sur le Cher par le Syndicat Nouvel Espace du Cher (NEC), Monsieur Eric CARNAT, élu communautaire et maire de ladite commune, demande à ce que les travaux ne se déroulent pas pendant la période estivale afin de ne pas impacter les activités autour du Cher et notamment les conditions d'exploitation de la plage. En effet, la baisse significative du niveau du Cher aura un impact sur la qualité de l'eau et l'ARS Centre-Val de Loire risque d'interdire la baignade. Il demande donc solennellement au Président à ce que cette opération ne débute pas avant fin août. Ce dernier lui rappelle que

les mois retenus de juin à octobre correspondent aux périodes où le débit du Cher est le plus bas afin de faciliter la construction de l'ouvrage et ainsi limiter le coût de l'opération et respecter l'enveloppe budgétaire globale des opérations prévues sur le cours d'eau. Attentif à la demande de Monsieur Eric CARNAT, le Président souhaite que la réunion du Syndicat Nouvel Espace du Cher organisée pour traiter cette question le jeudi 24 février 2022 à laquelle assistera ce dernier aboutisse à un compromis.

4. TRAVAUX POUR L'INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Monsieur Jean-Pierre RABUSSEAU, élu communautaire et maire de la Commune de Couddes, prend la parole pour alerter et témoigner sur les manquements et dérives engendrés par le passage de la fibre sur la commune de Couddes. Les entreprises qui interviennent ne respectent ni les arrêtés, ni les directives des ordres de service et interprètent à leur façon la réglementation sur la sécurité au travail. Ces entreprises laissent derrière elles des dégâts qui impactent les infrastructures et les réseaux de la commune et engendrent un fort mécontentement auprès des riverains. Lors d'une visite technique le 15 février dernier en présence des représentants du SMO Val de Loire Fibre, des Sociétés TDC et Constructel et des différentes entreprises et sous-traitants, il a ainsi pu être constaté : l'absence complète de communication avec le secrétariat de la mairie ou avec les élus municipaux en charge de l'urbanisme, l'incohérence du tracé et des demandes d'arrêt, le manque de profondeur d'enfouissement sur certaines parties sensibles, tronçon rural à passage d'engins agricoles, chambre mal positionnée, routes ou chemins et entrées des particuliers détériorés, buses et têtes de buses détériorées, canalisations d'alimentation d'eau percées, gaines endommagées, déchets alimentaires, etc.... Si la commune de Couddes a fait appel à un huissier de justice pour constater tous ces dégâts et qu'un suivi de chantier a été mis en place, la commune a également décidé d'interrompre l'opération afin de trouver des solutions à ces différents manquements. Depuis, la Société TDC, en accord avec Val de Loire fibre, a pris la décision de se passer des services de deux entreprises de travaux publics dont l'une a opéré sur le territoire de la commune de Couddes. Monsieur Jean-Pierre RABUSSEAU s'interroge néanmoins sur la prise en charge des coûts de remise en état des réseaux et sur la pérennité des installations. Dans ce cadre, il demande à ce que la Communauté se saisisse du dossier afin de le porter à la connaissance du Département de Loir-et-Cher. Monsieur Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, élu communautaire et maire de la commune de Sassay, indique qu'il a de son côté demandé à un de ses élus de procéder quotidiennement au suivi du chantier. Pour faciliter son intervention, il souhaiterait que lui soit communiqué les horaires de travail des intervenants et qu'un référent de chantier soit désigné. Pour Monsieur Jean-François MARINIER, l'intervention de nombreux sous-traitants complique la bonne maîtrise des opérations. Monsieur le Président tient à souligner la difficulté de trouver actuellement de la main d'œuvre qualifiée. Il prend acte de ces différentes observations et s'engage à contacter Monsieur Bernard PILLEFER, Président du SMO Val de Loire numérique, afin de s'entretenir avec lui sur le sujet.

Planning

Le prochain Conseil communautaire est fixé **le lundi 7 mars 2022 à 17 h 30** à la salle des fêtes de Contres

La séance levée à 19 heures 15
Le Controis-en-Sologne, le 2 mars 2022
Le Président

Jean-Luc BRAULT

